

# PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS EN ENTREPRISE

## Informations à l'intention des collaboratrices et des collaborateurs

Votre employeur veille à préserver votre santé physique et psychique et prend toutes les mesures à cet effet. Il ne tolère aucune atteinte à votre intégrité personnelle, notamment le harcèlement psychologique et sexuel sur le lieu de travail.

Afin de favoriser un climat de travail harmonieux et prévenir les conflits à l'interne, votre employeur met à votre disposition gratuitement un processus externe de résolution amiable des conflits, garantissant tant la confidentialité que la rapidité d'intervention.

Vous pouvez solliciter le **Service de prévention et gestion des conflits**, lorsqu'une situation conflictuelle survient entre vous et un autre collaborateur de votre entreprise.

## PROCESSUS

Dès réception de votre demande, le Service de prévention et gestion des conflits de la CVCI mandate une personne externe et totalement neutre qui prendra contact avec vous afin de vous donner des conseils et un soutien, en vue de la recherche d'une solution à vos difficultés. Une médiation peut également être envisagée.

L'intervention de la personne externe est limitée à trois heures par cas. La confidentialité et la gratuité vous sont assurées durant ces trois heures. Nous vous garantissons également que votre employeur ne sera mis au courant ni de la personne qui entame un processus, ni de son motif ou son contenu.

Dans l'hypothèse où le cas nécessiterait plus de trois heures, l'accord de l'employeur est nécessaire pour sa continuation, tout en maintenant la confidentialité.

### **Service de prévention et gestion des conflits en entreprise**

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie  
Avenue d'Ouchy 47  
1006 Lausanne

**Sollicitez le service**  
par téléphone: +41 21 613 35 37  
par email: [conflits@cvci.ch](mailto:conflits@cvci.ch)  
via le formulaire sur: [www.cvci.ch/fr/gestion-conflits](http://www.cvci.ch/fr/gestion-conflits)